

Raid Multi-Sports

_____ ème Edition - LIEU

Le _____

Règlement :

Article 1 La deuxième édition du Raid Multi-Sports est organisée par **l'union départementale des sapeurs pompiers des Alpes de Haute-Provence (UDSP 04)**.

Seuls sont admis à participer aux épreuves, les personnes appartenant au corps des sapeurs pompiers.

Article 2 Le Raid est une épreuve d'endurance et d'orientation qui se déroulera sur une journée, le _____.

Trois boucles devront être parcourues successivement :

Première boucle : course d'orientation;

Deuxième boucle : parcours VTT ;

Troisième boucle : épreuve de canoë, course pédestre, atelier d'escalade.

Ces épreuves s'adressent à des sportifs confirmés et en bonne condition physique.

Article 3 : Le Raid se fait **par équipe de trois**. Le nombre d'équipes est strictement limité à _____. Les équipes peuvent être mixtes. Les équipiers **devront progresser ensemble** tout au long des parcours proposés. Le classement se fait sur le troisième équipier.

Article 4 : Les participants effectueront la totalité des épreuves en **autonomie complète**. Chaque équipe devra obligatoirement disposer des équipements suivants

Equipement individuel :

- un VTT en bon état de fonctionnement
- un sac à dos
- une paire de chaussures de raid (ou équivalent)
- un casque à coque rigide
- une gourde
- une lampe frontale
- ration de nourriture (barre énergétique ou autre)
- une couverture de survie

Equipement par équipe

- un téléphone portable
- un sifflet
- une boussole
- un kit de réparation VTT

L'organisation fournit le matériel nécessaire pour l'épreuve de canoë et l'atelier d'escalade (les concurrents devront prendre leurs dispositions pour protéger leurs effets lors de l'épreuve de canoë).

Article 5 Les épreuves se dérouleront en boucle au départ de la base nautique de ----- . A l'issue de chaque épreuve, les équipes devront passer par le point de contrôle et de chronométrage situé dans l'enceinte de la base.

L'accueil des participants se fera à partir de 9 heures, un briefing aura lieu à 9 heures 40, le départ groupé sera donné à 10 heures précises.

Article 6 Les concurrents sont tenus de se conformer aux directives fournies par l'organisation.

Ils devront, notamment, respecter le code de la route pour emprunter les voies de circulation et respecter l'environnement.

Le port du casque est **obligatoire sur toutes les épreuves**.

Article 7 Le non respect des consignes de sécurité entraînera la mise hors course immédiate de l'équipe toute entière.

L'abandon d'un concurrent devra être signalé à l'organisation **sans délai** par téléphone aux numéros indiqués sur les documents remis au départ.

Une équipe incomplète aura la possibilité, après avis de l'organisation, de continuer l'épreuve, néanmoins elle ne sera pas classée.

Article 8 L'organisation se réserve le droit, sur avis de l'équipe médicale, de mettre hors course un concurrent dont l'état de santé le nécessiterait.

Article 9 L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité ou compte tenu des conditions climatiques sur le plan d'eau, d'annuler l'épreuve de canoë.

Article 10 : Des contrôles de passage (CP) seront disposés sur chaque épreuve, les équipes devront poinçonner à chaque point de contrôle la carte qui leur aura été remise. Une pénalité de 30 minutes sera appliquée par CP non respecté.

Article 11 : Lors de la course d'orientation, les équipes devront trouver 8 balises et poinçonner la carte à l'endroit correspondant. Aucun ordre n'est imposé pour la recherche des balises. Une pénalité de 30 minutes sera appliquée par balise non trouvée.

Article 12 : Lors de l'atelier d'escalade, le chronométrage sera neutralisé lorsque l'équipe complète se sera présentée au point de contrôle. Le chronométrage reprendra au départ du dernier équipier. L'atelier d'escalade donnera lieu à des bonifications de temps en fonction des résultats de chaque équipier. La sécurité de l'atelier sera assurée par l'équipe montagne du 04.

Article 13 Le classement récompensera les trois premières équipes, la première équipe féminine et la première équipe mixte.

Article 14 La date limite des engagements est fixée au -----.

L'engagement sera effectif après réception des pièces suivantes :

Fiche d'inscription, Certificat d'appartenance au corps, Certificats médicaux, Attestation sur l'honneur pour l'aptitude à la natation, Chèque de 45 Euros par équipe à l'ordre de l'amicale des sapeurs pompiers de ----- , Le présent règlement signé par les 3 équipiers.

Article 15 En cas de force majeure, l'organisation se réserve le droit de reporter l'épreuve à une date ultérieure.

Article 16 L'engagement à cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

Nom de l'équipe :

Capitaine d'équipe

Nom, Prénom, date et signature

Equipier 1

Nom, Prénom, date et signature

Equipier 2

Nom, Prénom, date et signature

__ème RAID

Sapeurs pompiers 04

Bulletin d'inscription

Bulletin à renvoyer avant le -----, accompagné du règlement par chèque (à l'ordre de l'amicale des sapeurs pompiers de -----) à l'attention de -----, centre d'incendie et de secours de -----, adresse -----

Joindre le certificat d'appartenance au corps, le certificat médical, l'attestation sur l'honneur, dûment complétés.

Centre d'incendie et de secours de :

Nom de l'équipe :

Nom Prénom N° Téléphone cis d'appartenance

- Capitaine
- Equipier 1
- Equipier 2

Pour tous renseignements : ----- – Tel : 06-----

E-mail : -----

CERTIFICAT D'INSCRIPTION SUR LES LISTES

Je soussignéChef de centre de

Certifie que M, Mme, Melle
est inscrit(e) sur la liste du centre de secours depuis le

Fait à Le

Signature

Signature

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE

Je soussigné

Médecin de sapeur pompier du centre de

Certifie que M, Mme, Melle

Né(e) leest apte / inapte ⁽¹⁾ à la pratique des épreuves du raid ⁽²⁾

Fait à.....Le

Signature

(1) rayer la mention inutile

(2) course à pied, VTT, canoë, escalade

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné

Atteste sur l'honneur, savoir nager

Fait à Le

Signature :